

## Assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2019

### Modification des statuts de l'association PRO HUGSTEIN

#### Note explicative sur les articles des statuts à modifier

**Article 2** : Texte d'origine : L'association a pour objet de promouvoir la sécurisation, la consolidation, la restauration et la conservation de la ruine du Hugstein.... L'association déploiera ses activités en étroite relation avec les communes de Guebwiller et de Buhl, copropriétaires du site, les deux communes citées continuant à assumer les responsabilités liées à leur statut de propriétaire.

Proposition : L'association a pour objet de promouvoir la cristallisation, à travers la consolidation et la sécurisation, ainsi que la mise en valeur de la ruine du Hugstein... d'entretenir, d'animer et de médiatiser le site. L'association déploiera ses activités en étroite relation avec les communes de Guebwiller et de Bhl....., les missions, actions et interventions de Pro Hugstein feront l'objet de conventions d'objectifs pluriannuelles à intervenir avec les communes propriétaires.

Commentaire : Adaptation de l'objet statutaire aux évolutions constatées et aux impératifs juridiques.

**Article 3** : Texte d'origine : Le siège social est fixé à l'hôtel de ville de Guebwiller.

Proposition : Le siège social est fixé à la mairie de Buhl.

Commentaire : Reconnaissance d'un état de fait et du rôle moteur de la commune de Buhl dans le portage du projet.

**Article 6** : Texte d'origine : La qualité de membre se perd.... Par radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation au 31 mars de l'exercice en cours...

Proposition : La qualité de membre.....pour non-paiement de la cotisation au jour de l'assemblée générale de l'exercice en cours...

Commentaire : Modification rendue nécessaire pour tenir compte du fait que les AG ne se tiennent pas systématiquement au 1<sup>er</sup> trimestre.

**Article 7** Texte d'origine : Sont membres associés ..... et l'association « Châteaux forts et ville fortifiées d'Alsace ».

Proposition : Sont membres associés.....et l'association « Les Amis de Murbach ».

Commentaire : Intégration des « Amis de Murbach » au conseil d'administration eu égard à l'histoire de l'Abbaye de Murbach en lien avec le Hugstein.

**Article 8** : Texte d'origine : Le conseil d'administration élit chaque année son bureau comprenant.... et un trésorier adjoint.

Proposition : le conseil d'administration élit chaque année son bureau comprenant....un trésorier adjoint ainsi que des assesseurs.

Commentaire : Cette disposition permet d'intégrer statutairement au bureau des membres particulièrement actifs.

**Article 9** : Texte d'origine : Le bureau ne prend pas de décision engageant l'association... Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

Proposition : Le bureau a en charge la gestion des affaires courantes de l'association ainsi que la mise en œuvre des décisions et orientations arrêtées par le conseil d'administration.. (Suppression de la mention inutile concernant les procès-verbaux).

Commentaire : Nécessaire précision pour assurer la sécurité juridique de certaines décisions.

**Article 12** : Texte d'origine : ....L'ordre du jour de l'assemblée générale est arrêté lors de la réunion du conseil d'administration fixant la date de l'assemblée générale qui se tiendra alternativement à Guebwiller et à Buhl.

Proposition : Suppression de cette mention.

Commentaire : Ne correspond plus à notre fonctionnement.